



Référence : 202512

Durée :

**4 Jours
28 Heures**

Nombres de participants :

4 à 10 personnes

Contact :

**MERLAT-LOUCHART
Stéphanie**

Consultante en Prévention
Santé et Sécurité au travail

Espace Prévôté
6, Rue de la Prévôté

78550 HOUDAN
07 61 44 51 08

Stephany.formation@gmail.com
<http://pacprev.fr>

Pacprev s'adapte aux besoins
spécifiques de tous. N'hésitez
pas à signaler vos besoins à
l'inscription



**Besoin d'informations ?
Contactez-nous !**

Programme de formation

Formation Acteur PRAP Sanitaire et Social (2S)

Objectifs :

- Situer en tant qu'acteur PRAP dans son établissement
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues
- Participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et sa prévention
- Accompagner la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi

Public : Salariés ou fonctionnaires des secteurs Sanitaire et Social

Prérequis : être en activité en établissement de soins

Programme :

A l'issue de la formation acteur PRAP 2S, le stagiaire sera capable de :

- Identifier l'intérêt, les outils et réglementation en lien avec la mise en place de la prévention dans l'établissement
- Connaître les risques professionnels de son métier
- Connaître le fonctionnement du corps humain et ses limites
- Observer une situation de travail et identifier ce qui peut nuire à votre santé
- Proposer des améliorations de la situation de travail en tenant compte des principes de l'ALM
- Faire remonter l'information en identifiant le canal et les interlocuteurs ressources
- Se protéger et protéger la personne à mobiliser en respectant les principes de sécurité et d'économie d'effort
- Proposer des aides à la manutention adaptée à la situation

Evaluation : Epreuve certificative basée sur une analyse de situation de travail à l'aide d'une grille d'évaluation PRAP de l'INRS.

Recyclage : Maintien et actualisation des compétences tous les 24 mois